

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

30 novembre 2021 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 7 décembre 2021 à 19 heures 00.

Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Décisions modificatives : D 012 charges de personnels et frais assimilés ; DETR : demande de subvention relative à l'aménagement d'un chemin piéton ; REGION : demande de subvention relative à l'aménagement d'un chemin piéton ; FAST : demande de subvention relative à l'aménagement d'un chemin piéton ; DETR : demande de subvention relative à la sécurisation des bâtiments scolaires ; Vente terrain logement LOT HABITAT ; DGF : longueur de la voirie communale–actualisation ; Admission en non-valeur ; Durée d'amortissement 2022 de subventions d'équipement versées ; Décision modificative ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-un, le 7 décembre 2021 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Absents excusés : COMPAN Benoît, MAURY Cyril

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

« **Territoire Énergie Lot : remplacement horloge défectueuse** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de cette délibération.

Approbation du compte-rendu précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

« **Territoire Énergie Lot** » : **remplacement horloge défectueuse** »

Monsieur le Maire présente le devis pour le remplacement d'une horloge astronomique défectueuse route de la Séoune. Territoire Energie Lot participera à hauteur de 35 % du montant HT. La participation communale s'élève à 318.05 € (participation nette de TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) approuve le devis de remplacement de l'horloge astronomique défectueuse route de la Séoune, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Territoire Energie du Lot (opération n° 40024MEP),
- 2) s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par Territoire Energie Lot.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Décision modificative - D 012 charges de personnels et frais assimilés

DM) Virements de crédits :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité d'ajuster le chapitre 012 charges de personnels et frais assimilés, principalement liées au personnel non titulaire et aux charges qui en découlent. Il convient par conséquent d'augmenter les crédits du chapitre 012 et de diminuer les crédits disponibles du chapitre 011 (charges à caractère général), pour un montant total de 11 000 € comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 60612 Energie Electricité	1 500 €			
D 60621 Combustibles	2 000 €			
D 60628 Autres fournitures non stockées	2 000 €			
D 615221 Entretien et réparation bâtiments publics	2 000 €			
D 615231 Entretien et réparation voirie	1 500 €			
D 6156 Maintenance	1 000 €			
D 6188 Autres frais divers	500 €			
D 6228 Divers	500 €			
TOTAL D 011 charges à caractère général	11 000 €			
	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6413 Personnel non titulaire		3 200 €		
D 64168 Autres emplois d'insertion		3 200 €		
D 6451 Cotisations à l'URSSAF		4 600 €		
TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés		11 000 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents les virements de crédits ci-dessus.

DETR : demande de subvention relative à l'aménagement d'un chemin piéton

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un chemin piéton à l'entrée du bourg vers le cimetière. Le coût prévisionnel total (études + travaux) s'élève à 55 531.10 € HT soit 66 637.32 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant des travaux :	55 531.10 € HT
Etat (subvention DETR 2022 – 40 %)	22 212.44 €
Région (25 %)	13 882.77 €
Département (FAST – 15 %)	8 329.66. €

Autofinancement 20 % 11 106.23 € HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : 2^{ème} semestre 2022

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le projet d'aménagement du chemin piéton
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022)

REGION : demande de subvention relative à l'aménagement d'un chemin piéton

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un chemin piéton à l'entrée du bourg vers le cimetière. Le coût prévisionnel total (études + travaux) s'élève à 55 531.10 € HT soit 66 637.32 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une aide de la part de la REGION dans le cadre de l'aménagement et la qualification des espaces publics.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant des travaux :	55 531.10 € HT
Etat (subvention DETR 2022 – 40 %)	22 212.44 €
Région (25 %)	13 882.77 €
Département (FAST – 15 %)	8 329.66. €

Autofinancement 20 % 11 106.23 € HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : 2^{ème} semestre 2022

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet d'aménagement du chemin piéton
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention de la REGION OCCITANIE dans le cadre de l'aménagement et la qualification des espaces publics

FAST : demande de subvention relative à l'aménagement d'un chemin piéton

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement d'un chemin piéton à l'entrée du bourg vers le cimetière. Le coût prévisionnel total (études + travaux) s'élève à 55 531.10 € HT soit 66 637.32 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une aide de la part du Département au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST 2022).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Montant des travaux :	55 531.10 € HT
Etat (subvention DETR 2022 – 40 %)	22 212.44 €
Région (25 %)	13 882.77 €
Département (FAST – 15 %)	8 329.66. €

Autofinancement 20 % 11 106.23 € HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : 2^{ème} semestre 2022

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'un chemin piéton

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention du Département au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST 2022)

DETR : demande de subvention relative à la sécurisation des bâtiments scolaires

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de sécurisation des bâtiments scolaires. Il précise qu'il s'avère indispensable de sécuriser davantage l'entrée de l'école de SAUZET. Pour cela, il conviendrait de changer le portail actuel, vétuste et peu adapté et également d'installer un système de vidéosurveillance à l'entrée afin de permettre le contrôle d'accès par appel vidéo et badge.

Le montant total des travaux s'élève à 6 781.66 € HT et 8 137.99 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Vidéoprotection, fourniture et pose :	3 951.61 € HT
Etat (subvention DETR 2022 – 80 %)	3 161.29 €
Autofinancement 20 %	790.32 € HT
Portail d'entrée sécurisé, fourniture et pose :	2 830.05 € HT
Etat (subvention DETR 2022 – 50 %)	1 415.02 €
Autofinancement 50 %	1 415.03 € HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : 1er trimestre 2022

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- d'arrêter le projet relatif à la sécurisation des bâtiments scolaires
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022)

Vente terrain logement LOT HABITAT

M. DELEVERS Guillaume ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien qui le lie à cette vente.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier envoyé en date du 26 octobre dernier par LOT HABITAT informant du souhait du fils du locataire du pavillon (N°54A Résidence le Garris) situé 39 Impasse Bergougnoux d'accéder à la propriété (parcelle A 1840 d'une superficie de 377 m²).

Monsieur le Maire propose d'accepter à cette vente et de fixer le prix du terrain à 20 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de répercuter ces informations à LOT HABITAT et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que la vente de la parcelle A 1840, au prix de 20 €/m², puisse aboutir.

DGF : longueur de la voirie communale-actualisation

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 07/12/2020 par les services techniques de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, en charge de la voirie communale.

Le linéaire de voirie réactualisé représente un total de 23 598.37 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 23 598.37 ml ;
- autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents indispensables à cet effet.

Admission en non-valeur

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 302 €.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 17/09/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° R-21-48 de l'exercice 2016, objet : cantine/garderie, montant : 39.60 €
- n° R-61-11 de l'exercice 2018, objet : cantine/garderie, montant : 16.00 €
- n° R-14-12 de l'exercice 2019, objet : cantine/garderie, montant : 63.55 €
- n° R-04-12 de l'exercice 2019, objet : cantine/garderie, montant : 15.90 €
- n° R-10-11 de l'exercice 2019, objet : cantine/garderie, montant : 34.35 €
- n° R-40-17 de l'exercice 2020, objet : cantine/garderie, montant : 18.55 €
- n° R-44-15 de l'exercice 2021, objet : cantine/garderie, montant : 18.55 €
- n° R-50-16 de l'exercice 2021, objet : cantine/garderie, montant : 91.15 €
- n° R-52-21 de l'exercice 2021, objet : cantine/garderie, montant : 4.35 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 302 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Durée d'amortissement 2022 de subventions d'équipement versées

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise aux conseillers municipaux que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le maire indique que le conseil municipal doit délibérer pour fixer une durée d'amortissement pour le bien recensé à l'actif de la commune sous le N° 6-204412 intitulé « terrain atelier-relai cédé gratuitement à la CCVLV » d'une valeur nette de 8983.38 €.

Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 5 ans pour ledit bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la durée d'amortissement de 5 ans pour le bien n°6-204412
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Décision de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D_2020_06_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 25/10/2021.

Cette DIA concerne un terrain, bien d'une superficie de 3 010 m², section A 1891, A 1893 et 1895 situé Mas de Garric à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 15/11/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 199 m², section A 1075 et A 1089 situé 30 Rue des Greniers à Sauzet.

3) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maître FERRIZ Hélène Notaires à CAHORS d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 23/11/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 3710 m², section A 1219 situé 356 Route de Prayssac à Sauzet.

4) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 26/11/2021.

Cette DIA concerne un terrain, bien d'une superficie de 2 631m², section C 376 et C 377 situé à la Zone Artisanale « Le Raynals » à Sauzet.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00